



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
COMMUNE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN



ARRÊTÉ N° 2026-04  
*Portant autorisation à dépigeonnage*

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1 et suivants,

**VU** le règlement sanitaire départemental du département d'Indre-et-Loire et notamment les articles 256 et 120,

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-bourg entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population,

**CONSIDERANT** que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

**ARRETE**

**Article 1**: la société FAVI, 40 route de la Valette 86100 Chatellerault, est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : secteur de la mairie Place Jacques du Bellay et secteur de l'église Rue François II

**Article 2** : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

**Article 3** : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

**Article 4** : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

**Article 5** : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

**Article 6** : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville aura lieu le lundi 26 janvier 2026 à partir de 22h00.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Fait à Savigné sur lathan le 15 janvier 2026

Le Maire Adjoint  
Cécile GENNETEAU

